



**Décision du Président n° 2022-018-DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : SAUMUR - CESSION DU LOGEMENT SIS 177 QUAI DU JAGUENEAU, PARCELLE
CADASTRÉE AY 353**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que M. André THOMAS occupait en tant qu'agent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en détachement auprès de la SAUR, le logement situé au 177 Quai Jagueneau à Saumur comme logement de fonction.

Considérant que M. André THOMAS a fait valoir ses droits à la retraite au mois d'octobre 2021 et qu'il n'a, en principe, plus droit à ce logement de fonction qu'il occupe jusqu'à ce jour.

Considérant que M. André THOMAS a émis le souhait d'acquérir ce bien dont la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le propriétaire.

Considérant que la valeur du bien a été déterminé par un négociateur immobilier entre 160.000 et 170.000 euros.

Vu les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 11 mai 2022 déterminant la valeur vénale à 170.000 euros avec marge d'appréciation de -10 %, sous réserve d'une surface habitable communiquée à 133 m² (+ - 5%) ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220602-2022-018-DP-AR
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la cession à M. André THOMAS ou à toute personne ou société qui s'y substituerait du logement sis 177 Quai Jagueneau à Saumur, cadastré AY 353, au prix de 165 000 € (CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) net vendeur ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer les actes à intervenir et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession ;
- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec M. André THOMAS ou à toute personne ou société qui s'y substituerait,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente, établie par notaire ;
- **D'APPROUVER** que l'acte de vente portant également mention du transfert, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies par notaire,
- **DE METTRE** à la charge de M. André THOMAS tous les frais résultants de cette cession ;
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Date de transmission en sous-préfecture
de Saumur, le :

Date de réception en sous-préfecture
de Saumur, le

Date de notification (le cas échéant), le

Inséré au Recueil des Actes Administratifs
du 1er semestre 2022

Fait à Saumur, le - 2 JUIN 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

Matière de l'acte

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »

